



## Politique de gestion de la planification et du rendement le 1er août 2007, Lisa Schott

### 1. Objectif :

1.1 Guider les pratiques et les procédures de planification stratégique et annuelle de l'Association, et la gestion et la mise en œuvre continues des plans et budgets stratégiques et annuels.

### 2. Mise en œuvre

2.1 La présente politique touche le Conseil d'administration, les Comités opérationnels et consultatifs et le personnel de l'Association.

### 3. Définitions

**3.1 Plan annuel :** Le plan annuel détermine les travaux qu'un comité ou le Conseil d'administration a l'intention de compléter durant un exercice financier. Il définit les objectifs spécifiques que le Comité ou le Conseil d'administration s'engage à réaliser et spécifie le budget approuvé. Un plan annuel est fondé sur le plan stratégique de l'Association et aide l'Association à progresser dans le cadre de ses objectifs pour quatre ans.

**3.2 But principal :** Nous sommes des meneurs dans tous les domaines de la nage synchronisée. Nous bâtissons sur notre riche tradition d'excellence en matière de développement et de rendement à la grandeur de la planète.

#### **Mission**

Notre mission vise à offrir à nos athlètes un environnement d'excellence. Nous offrirons des programmes et services intégrés et bâtiront des partenariats stratégiques avec nos partenaires afin de maximiser le succès.

#### **Valeurs**

Nous sommes une famille nationale unique qui valorise l'excellence dans tout ce que nous réalisons. Nous poursuivons des expériences de sport de qualité afin de rehausser la vie des athlètes à tous les niveaux. Dans tout ce que nous faisons, nous offrirons respect et intégrité dans la poursuite constante d'une communauté de sport très unie.



3.3 **But** : Vaste énoncé d'intention qui décrit ce que l'Association désire réaliser dans la période de huit ans du plan stratégique.

3.4 **Gestion de la mise en œuvre** : Le processus de gestion de la mise en œuvre du plan stratégique en vertu duquel le plan devient le point de référence pour les plans annuels, l'allocation budgétaire, les ressources et l'activité du Conseil et du Comité.

3.6 **Mesure du rendement** : Un processus pour évaluer les progrès quant à la réalisation des objectifs prédéterminés ou les points de repère, y compris des renseignements sur l'efficacité à savoir comment les ressources sont utilisées, la qualité de la prestation, les résultats (les résultats d'une activité de programme par rapport à son objectif souhaité), et l'efficacité des opérations du Conseil d'administration et du Comité en ce qui concerne leurs contributions spécifiques aux objectifs de Synchro Canada.

3.7 **Plan stratégique** : Un plan abordant une période de quatre années qui définit les objectifs que Synchro Canada désire réaliser à la fin de cette période et décrit les procédures, les processus et les stratégies qui serviront à atteindre ces objectifs. Le Plan stratégique est une feuille de route qui aide Synchro Canada à se déplacer du point actuel au point désiré.

3.8 **Planification stratégique** : Le processus en vertu duquel son leadership imagine l'avenir de Synchro Canada et élabore les procédures et les opérations nécessaires afin d'atteindre le futur et détermine comment le succès sera mesuré.

3.9 **Évaluation du plan stratégique** : Un rapport annuel aux membres réalisé lors de l'Assemblée générale annuelle et qui fait rapport sur les progrès réalisés face aux objectifs du plan stratégique.

3.10 **Indicateur** : Moyen de mesurer les succès et les échecs dans l'atteinte de l'avenir souhaité et les progrès réalisés quant aux objectifs établis, Les indicateurs de succès peuvent être un mélange de mesures concrètes; tels que des statistiques sur les membres, les résultats de compétition ou le rendement du budget et des mesures douces tels que des sondages sur la satisfaction et l'attitude. Les indicateurs sont des facteurs clés pour Synchro Canada afin de déterminer ses succès dans l'atteinte de ses buts, sa mission et sa vision.

3.11 **Valeurs** : Les principes et croyances fondamentaux qui guideront l'Association dans l'atteinte de son objectif.



**3.12 Vision :** Une opinion idéalisée d'un avenir souhaitable et éventuellement atteignable à savoir où et ce que l'Association aimerait être dans l'avenir.

#### **4. Principes :**

4.1 Synchro Canada croit que :

1. Les plans annuels du Conseil d'administration, des Comités opérationnels et consultatifs et du Bureau national doivent être alignés sur les objectifs déterminés dans le plan stratégique, si Synchro Canada désire réaliser des progrès quant à sa vision de l'avenir.
2. La mesure et la gestion efficaces du rendement sont nécessaires pour l'amélioration continue de ses processus de planification et l'établissement de buts et objectifs atteignables.
3. Le fonctionnement efficace et efficient de ses comités est critique à la réalisation des buts et objectifs du plan stratégique de Synchro Canada.
4. L'atteinte des objectifs de Synchro Canada exigera que le Comité coordonne ses efforts.

#### **5. Énoncé de politique**

5.1 Synchro Canada utilisera un processus de gestion de la planification et du rendement constant pour atteindre les buts et objectifs stratégiques annuels et à long terme, et d'allouer le niveau approprié de ressources nécessaires.

#### **6. Provisions**

##### **6.1 Imputabilité**

6.1.1 Le Conseil d'administration définira les paramètres de la planification et des budgets. La planification et les budgets forment le fondement du lien d'imputabilité primaire entre le conseil et les opérations du niveau politique, les comités, le Bureau national et les bénévoles.

##### **6.2 Plan stratégique**

6.2.1 Le Conseil d'administration prescrira un processus de planification stratégique pour coïncider avec le cycle olympique d'été et présenter un plan stratégique de huit ans à l'Assemblée générale annuelle à la suite des Jeux olympiques.

6.2.2 Le Conseil d'administration élaborera un processus afin de contrôler et examiner les progrès du plan stratégique sur une base annuelle, et présentera les résultats de cette évaluation aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle. Le Conseil d'administration peut, en tout temps, durant l'Assemblée générale annuelle, recommander aux membres que les objectifs du plan stratégique soient modifiés.



6.2.3 Les comités élaboreront aussi des plans de quatre ans pour leur secteur de responsabilité qui soient constants au plan stratégique de l'Association.

### **6.3 Plan annuel et budget**

**6.3.1** Tous les Comités de Synchro Canada et le Bureau national établiront un plan annuel fondé sur le plan stratégique de Synchro Canada.

6.3.2 Un plan annuel du Comité identifiera les objectifs qui doivent être réalisés cette année dans leur secteur de responsabilité des opérations. Les objectifs du Comité seront liés aux objectifs globaux de Synchro Canada et seront coordonnés avec les travaux similaires des autres comités. Un plan annuel identifiera aussi les tâches associées à la réalisation des objectifs et du budget correspondant. La personne ou le groupe responsable du rendement des tâches et des indicateurs de rendement qui reflètent le niveau de rendement des divers objectifs peut aussi être incluse.

6.3.3 Les plans annuels seront complétés avant l'approbation du budget pour les activités de comité. Le Conseil d'administration examinera les plans annuels afin d'assurer que le tout est bien aligné au Plan stratégique avant que les allocations budgétaires ne soient approuvées.

### **6.4 Rapports de rendement**

6.4.1 Les présidents de comité et le personnel de liaison soumettront à l'Assemblée générale annuelle, à titre d'évaluation du plan stratégique, un rapport sur l'atteinte des objectifs annuels, du rendement du budget, et identifieront les facteurs qui ont influencé l'atteinte des objectifs.

### **6.5 Non rendement**

6.5.1 Advenant qu'un comité ne complète par un plan annuel, manque de soumettre un rapport de rendement au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale annuelle, manque de réaliser des progrès quant aux objectifs annuels, ou manque de respecter son budget approuvé, le Chef de direction des opérations contactera le président du comité et le personnel de liaison afin de discuter de la situation et d'identifier les actions requises afin de rectifier la situation.

6.5.2 Advenant que le non rendement se poursuit à la suite de l'intervention du Chef de direction des opérations, le Conseil d'administration peut prendre des mesures afin de corriger la situation y compris la nomination d'un membre du Conseil d'administration pour travailler de concert avec le comité jusqu'à ce que le problème de rendement soit résolu, exigeant le CDO à nommer un nouveau président, laquelle décision doit être ratifiée par le Conseil d'administration. Tout mesure prise afin de corriger ou faire



disparaître le non rendement d'un comité fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration, les présidents provinciaux et aux autres présidents de comité préparé par le Chef de direction des opérations.

**Examen et approbation**

**Approuvé le 19 octobre 2007**

Le Conseil d'administration et le Chef de direction des opérations de Synchro Canada examineront cette politique sur une base triennale.

Personne responsable à l'origine : Lisa Schott